

Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
			311	312	313 ^(A)	314		
HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée							
	classe A-2 unifamiliale jumelée	art. 14.6						
	classe A-3 unifamiliale en rangée							
	classe A-4 unifamiliale semi-jumelée							
	classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée							
	classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée	art. 14.6						
	classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rangée							
	classe B-4 bifamiliale et trifamiliale en semi-jumelée							
	classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)							
	classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)							
	classe D - habitation communautaire							
	classe E - résidences personnes âgées	règl. const. art. 5.7						
	classe F - maison mobile							
COMMERCES	classe A-1 bureaux							
	classe A-2 services							
	classe A-3 alimentation et vente au détail							
	classe A-4 télécommunications							
	classe B-1 spectacles, salles de réunion							
	classe B-2 bars, brasseries							
	classe B-3 commerces érotiques							
	classe B-4 récréation intérieure							
	classe B-5 arcades							
	classe B-6 récréation ext. intensive	art. 17.3						
	classe B-7 récréation ext. extensive							
	classe B-8 observation nature							
	classe B-9 clubs sociaux							
	classe C-1 hébergement							
	classe C-2 gîte touristique							
	classe C-3 restauration							
	classe C-4 cantines							
	classe D-1 poste d'essence	art. 19.2						
	classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2, 19.3						
	classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.2, 19.3						
	classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2						
	classe D-5 pièces et accessoires							
	classe E-1 construction, terrassement							
	classe E-2 vente en gros, transport							
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2, 20.3						
	classe B	art. 20.2, 20.3						
	classe C	art. 20.2, 20.3						
	classe D extraction	art. 17.4						
	classe E récupération, recyclage	art. 17.6						
	classe F traitement boues, lisiers	art. 17.6						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux							
	classe A-2 santé, éducation							
	classe A-3 centres d'accueil							
	classe A-4 services culturels et communautaires							
	classe A-5 sécurité publique, voirie							
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, équipements récréatifs		● [1]	● [1]	●			
	classe C équip. publics	art. 7.5.2				●		
	classe D infras. publiques		● [2]	● [2]	●	●		
AGRICOLE	classe A agriculture	art. 6.5, 7.4.1, 7.4.2		● [3]				
	classe B élevage	art. 21.1, 21.2						
	classe C activités complémentaires							
	classe D activités agrotouristiques							
	classe E animaux domestiques	art. 21.3						

Notes particulières:
 [1] limité à l'usage sentier récréatif et à ses bâtiments accessoires.
 [2] limité au passage d'infrastructures des services publics. Celles-ci ne doivent en aucun cas briser le lien cyclable ni limiter son usage.
 [3] limité aux traverses nécessaires au passage des véhicules, des animaux et de la machinerie agricole. Celles-ci ne doivent en aucun cas briser le lien cyclable ni limiter son usage.
 [A] les terrains utilisés dans la zone 313 peuvent également être utilisés comme aire de stationnement accessoire à un usage résidentiel, commercial ou public.

Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			311	312	313	314			
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1	—	—	12	12		
		marge de recul avant max. (m)		—	—	—	—		
		marge de recul latérale min. (m)		—	—	3	3		
		somme des marges de recul latérales min. (m)		—	—	12	12		
		marge de recul arrière min. (m)		—	—	3	3		
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)		—	—	—	—		
		hauteur maximale (étage)		—	—	—	—		
		hauteur maximale (m)		—	—	—	—		
		exhaussement maximal (m)		—	—	—	—		
		façade minimale (m)		—	—	—	—		
		profondeur minimale (m)		—	—	—	—		
	RAPPORTS	superficie min. au sol (m ca)		—	—	—	—		
		espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		—	—	50	50		
	AUTRES NORMES	espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		—	—	10	10		
		normes patrimoniales	art. 14.3						
zones à risque d'inondation									
DIVERS	projet intégré	art. 14.5							
AMENDEMENT	92-2005-15 (avis de motion 08-05-2007, entrée en vigueur 01-10-2007)		*	*	*	*			
DIVERS	Notes particulières:								